

APPEL À CANDIDATURES

ATELIER POUR MUSICIENS 46 RUE DU NORD (18^e)

Date limite de dépôt des candidatures : 17 janvier 2025

Le contexte

La Ville de Paris, après délibération du Conseil municipal, a confié en 2006 à la SIEMP (Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris) la réalisation d'un programme de construction au 46 rue du Nord, comportant une dizaine de logements sociaux et 4 ateliers pour musiciens.

Conçus par l'architecte Pablo Katz et construits par l'entreprise SRC, ces ateliers subventionnés par la Ville de Paris ont été inaugurés en 2010. Le projet architectural peut être consulté à cette page : http://www.pablokatz-architecture.com/fr/webroot/fiche_projet-77.html.

Afin de proposer l'un de ces espaces de répétition aux professionnels, la Ville de Paris lance un appel à candidatures ouvert aux musiciennes ou musiciens se présentant individuellement ou organisés en collectif, susceptibles d'utiliser au mieux ces ateliers, pour une durée déterminée.

L'atelier

L'atelier est destiné aux musiciennes et musiciens professionnels ou aux collectifs qui, locataires du bailleur ELOGIE-SIEMP, prennent à leur charge la gestion des locaux dans les conditions prévues par le bail et leur bonne utilisation à des fins artistiques.

L'atelier proposé a les caractéristiques suivantes (sous réserve de l'actualisation par le bailleur à date de signature du bail) :

- 2^{ème} étage
- Surface : 40,70 m²
- loyer mensuel : 545,72 €, charges comprises, payable chaque mois à terme échu
- frais de chauffage et eau chaude individuels (au gaz) en sus
- dépôt de garantie : 486.61 €
- absence d'ascenseur
- absence de parking
- ressources minimales : 2182.88€

Le projet des candidates et candidats

Le projet, porté par un collectif ou une personne individuelle, devra :

- justifier de l'utilisation intensive et régulière de l'atelier pour usage de répétition et/ou de formation
- favoriser le rayonnement de(s) artiste(s) sur le territoire parisien (concerts, master class, formations, intégration à un réseau d'enseignement, de création et/ou de diffusion sur la ville de Paris et en particulier sur le 18^{ème} arrondissement).
- garantir l'équilibre financier sur une année : les frais de location doivent pouvoir être assumés sans aide complémentaire de la Ville.

Dès la signature du bail et la remise des clés, l'utilisation des locaux et les frais annexes (ménage, petites réparations, premiers équipements) sont à la charge intégrale de la candidature retenue.

Pièces à fournir

La candidate ou candidat, doit fournir une copie de ses avis d'imposition des années 2022 et 2023.

Les documents suivants, et pour chaque membre en cas de collectif :

- le formulaire d'inscription à télécharger ;
- une lettre de motivation ;
- une description précise du projet (*avec présentation de la gestion du lieu sur la durée*) ;
- un budget détaillé et équilibré du projet (*y compris dépenses locatives de l'atelier + dépôt de garantie*) ;
- un curriculum vitae artistique détaillé ;
- des enregistrements accessibles via une plateforme dématérialisée disposant de lien actifs pour l'écoute (téléchargement fichier lourd, streaming, Youtube, Soundcloud, etc) et des articles de presse.

L'atelier pourra être visité jusqu'au 15 janvier entre 13h30 et 16h après avoir pris rendez-vous auprès du gardien Monsieur Delgado 07.62.37.87.51.

L'envoi des dossiers

Le dossier complet est à envoyer **au plus tard le 17 janvier 2025 inclus**, en priorité par message électronique au Bureau de la Musique à l'adresse suivante, la date d'envoi du message faisant foi :

DAC-BureaudelaMusique@paris.fr

Le cas échéant, les candidats peuvent envoyer un dossier au format papier en courrier recommandé AR à l'adresse suivante, la date de réception du courrier faisant foi :

Bureau de la musique
Direction des Affaires Culturelles
31 rue des Francs Bourgeois 75004 PARIS.

L'attribution

Un comité artistique composé de membres de droit (membres de la direction des Affaires culturelles) et de membres invités pour leur expertise se réunira à la suite du dépôt des candidatures. Leurs noms ne sont pas rendus publics afin qu'ils puissent siéger en toute quiétude et indépendance.

Les propositions sont alors transmises au bailleur social pour examen et attribution de l'atelier par la commission d'attribution du bailleur. En amont de la commission, le bailleur peut contacter les candidats désignés par la commission de la Ville de Paris pour solliciter le cas échéant des précisions et des pièces administratives complémentaires sur leur situation (ressources, situation matrimoniale par exemple).

Le bailleur contacte ensuite le candidat attributaire en rang 1 et s'assure avant la signature du bail qu'il remplit bien les conditions d'attribution. Dans le cas contraire ou si le rang 1 se désiste, le logement est proposé au rang 2, puis au rang 3 si le rang 2 ne remplit pas les conditions ou se désiste.

Le calendrier

Les candidatures complètes sont à déposer au plus tard le 17 janvier 2025. L'entrée dans les murs pourra être immédiate à l'issue de la décision d'attribution par le bailleur social.